EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de

B E U I L

Alpes-Maritimes

AR Prefecture
006-210600169-20220119-2022_01_03-DE
Reçu le 08/02/2022
Publié le 08/02/2022

Le mercredi dix-neuf janvier deux mille vingt deux , à 17 heures à la salle des fêtes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COSSA, premier adjoint au Maire.

Date de convocation 14.01.2022

Etaient présents : M. Jean-Louis COSSA, premier adjoint, M. Alexandre GEFFROY, deuxième adjoint, M. Christian GUILLAUME, troisième adjoint, M. Nicolas DONADEY, quatrième adjoint, M. François SCHULLER, conseiller municipal, M. Rodolphe BIZET, conseiller municipal, Mme Karine DONADEY, conseillère municipale, M. Noel MAGALON, conseiller municipal, M. Pascal THIERY, conseiller municipal,

Absents : M. Roland GIRAUD, Maire, Mme Karel NICOLETTA, conseillère municipale, Monsieur Arnaud ROCHE, conseiller municipal, Monsieur Frédéric PASQUIER, conseiller municipal.

Représentés : Mme Karel NICOLETTA est représentée par M. Noël MAGALON, aux termes d'une procuration en date à Beuil du 19/01/2022, M. Arnaud ROCHE est représenté par M. Rodolphe BIZET aux termes d'une procuration en date à Beuil du 18/01/2022, M. Frédéric PASQUIER est représenté par M. Nicolas DONADEY aux termes d'une procuration en date à Beuil du 14/01/2022

A été nommé Secrétaire de Séance : M. Christian GUILLAUME

N°01.2022

DELIBERATION N° 03 : VALIDATION DU GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE PASSER UN MARCHE PUBLIC POUR LA NAVETTE INTERVILLAGES :

OBJET : Convention de groupement de commandes pour la mise en œuvre d'une navette intervillages en période hivernale entre la Communauté de communes Alpes d'Azur et les communes de Guillaumes, Péone et Beuil – Saison 2021-2022.

En l'absence du Maire, Monsieur Jean-Louis COSSA expose au Conseil qu'afin de faciliter les déplacements des personnes entre les communes de Guillaumes, Péone et Beuil durant la forte fréquentation touristique en période hivernale, il est envisagé de mettre en place un service de navette qui desservira toutes ces communes.

Il soumet au Conseil la création d'un groupement de commandes, conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, avec les collectivités suivantes :

- La Communauté de Communes Alpes d'Azur ;
- La commune de Guillaumes ;
- La commune de Beuil ;
- La commune de Péone ;

Monsieur COSSA propose au Conseil d'approuver le projet de convention présenté en annexe et de l'autoriser à le signer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Approuve le projet de convention présenté en annexe pour la constitution d'un groupement de commandes pour la mise en œuvre d'une navette intervillages entre la Communauté de Communes Alpes d'Azur, les communes de Guillaumes, Beuil et Péone en période hivernale pendant la saison 2021-2022

AR Prefecture
006-210600169-20220119-2022_01_03-DE
Reçu le 08/02/2022
Publié le 08/02/2022

Autorise le Maire à signer ladite convention avec le Président de la communauté de communes Alpes d'Azur et les maires des communes d'Alpes d'Azur concernées par le groupement de commande ;

Prend acte que :

1/ la Communauté de Communes Alpes d'Azur est le coordonnateur du groupement de commandes,

2/ l'attribution des marchés sera réalisée par le coordonnateur,

3/ chaque commune prendra à sa charge, directement, les dépenses les dépenses réparties à parts égales entre les communes bénéficiaires du service de navette mis en place.

VOTES :

Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à BEUIL, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour le Maire empêché,

M. Jean-Louis COSSA

M. Alexandre GEFFROY

M. Christian GUILLAUME

M. Nicolas DONADEY

M. Rodolphe BIZET

M. François SCHULLER

Mme Karine DONADEY

M. Noël MAGALON

M. Pascal THIERY

Délibération télétransmise
à la Préfecture des Alpes-Maritimes :

MAIRIE DE BEUIL
06470